

Heures supplémentaires : une nouvelle exonération pour les entreprises de 20 à 249 salariés

Toute l'actualité Paie Propreté en temps réel

Les entreprises de 20 à 249 salariés peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire des cotisations patronales au titre des heures supplémentaires effectuées à partir du 1^{er} octobre 2022. Le montant de cette déduction sera fixé par décret à 0,50 € par heure supplémentaire.

Important : les heures complémentaires effectuées par les salariés à temps partiel sont exclues de la déduction forfaitaire patronale.

Conditions d'application

La déduction forfaitaire peut s'appliquer si :

- l'employeur respecte les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du temps de travail (respect des durées maximales de temps de travail par semaine, respect des temps de repos minima entre deux journées...);
- l'heure supplémentaire effectuée fait l'objet d'une rémunération au moins égale à celle d'une heure non majorée ;
- la rémunération tirée des heures supplémentaires ne se substitue pas à un élément de rémunération. Cette condition est respectée si un délai de 12 mois s'est écoulé entre la suppression d'un élément de rémunération et le versement d'heures supplémentaires ;

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

Modalités déclaratives

Le montant de la déduction forfaitaire patronale pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 20 et moins de 250 salariés devra être déclaré sur votre DSN à l'aide du **code type de personnel 005** au titre des heures supplémentaires effectuées à compter du 1er octobre 2022.

WO_PAIE intègre automatiquement ces nouveautés !

Il vous suffit pour cela d'actualiser votre Plan de Paie

(comme conseillé chaque mois)

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

